



2016-06

Arrêté Fixant le nombre d'autorisations de stationnement

Le Maire de la commune de Messein,

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1, et R. 3121-5,

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

ARRÊTE

Article 1

Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Messein est fixé à 2.

Article 2

Le maire de la commune de Messein est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle.

Fait à Messein, le 05 février 2016

Le maire,




Daniel LAGRANGE

DL